

Compte rendu sommaire
Réunion du Conseil Communautaire
Séance du 12 février 2026 à 18h30

Date de convocation : 08 décembre 2025

Nombre de Membres :

En exercice : 52
Présents : 38
Ayant donné procuration : 8

L'an DEUX-MILLE-VINGT-SIX, le DOUZE du mois de FÉVRIER à 18h30, le Conseil Communautaire de la C.C.P.O.M., légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel FOURNIER.

Membres présents :

Amnéville : M. MUNIER, M. DALLA FAVERA, M. DOS SANTOS, Mme HIRSCH et M. TISSERAND

Bronvaux : -

Clouange : Mme THOMAS et M. VEZAIN

Marange-Silvange : M. MULLER, M. MEOCCI, M. ROETTGER, Mme SPANIER et Mme WEIDER

Montois la Montagne : Mme VANNI (à partir du point 19), M. CANTELE et Mme WAGNER C.

Moyeuvre-Grande : M. SCHNEIDER, Mme CISAMOLO, Mme FALETIC, M. ROSSO, M. TIRLICIEN et M. BENABID (à partir du point 7)

Moyeuvre-Petite : M. SCHWEIZER

Pierrevillers : M. HEISER

Rombas : M. FOURNIER, M. DUMON, Mme MACAIGNE, Mme MUHLMANN, M. NOBILE, M. RISSER et Mme WAGNER V.

Rosselange : M. MATELIC et M. SCHONS

Sainte-Marie-aux-Chênes : Mme LAMARQUE, M. CALLIGARO et M. CAYRE

Vitry-sur-Orne : M. CORRADI, M. VEGLIA et Mme SAVINO

Membres absents ayant donné procuration :

Mme RAU à Monsieur MATELIC

M. FAVIER à M. HEISER

M. BOLTZ à M. FOURNIER

M. ROVIERO à M. SCHNEIDER

Mme THIBO à Mme CISAMOLO

Mme SEEMANN à M. SCHONS

Mme FRANIA à M. CAYRE

M. DIEUDONNE à Mme VANNI (à partir du point 19)

Absents excusés : Mme CALCARI-JEAN, M. DIEUDONNE (jusqu'au point 18), M. BENABID (jusqu'au point 6) et Mme VANNI (jusqu'au point 18)

Absents : Mme COGLIANDRO, M. COQUIN, Mme LEMASSON, Mme BENCI et M. VILLA

Le Président ouvre la séance à 18h30, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2025.

Délibération 2026-01 - BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE - APPROBATION

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2025,
- Et ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget Principal, pour l'année 2025, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-02 - BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE « RAMONVILLE » – COMPTE FINANCIER UNIQUE - APPROBATION

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe « Ramonville » 2025,
- Et ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget Annexe « Ramonville », pour l'année 2025, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-03 - BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE « PAC CHAMPELLE » – COMPTE FINANCIER UNIQUE APPROBATION

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe « PAC CHAMPELLE » 2025,
- Et ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget Annexe « PAC Champelle », pour l'année 2025, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-04 - BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » – COMPTE FINANCIER UNIQUE - APPROBATION

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe « Déchets Ménagers » 2025,
- Et ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget Annexe « Déchets Ménagers », pour l'année 2025, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-05 - BUDGET 2025 – BUDGET ANNEXE « GEMAPI » – COMPTE FINANCIER UNIQUE - APPROBATION

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique du Budget Annexe « GEMAPI » 2025,
- Et ADOPTE le Compte Financier Unique du Budget Annexe « GEMAPI », pour l'année 2025, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Délibération 2026-06 – BUDGET PRINCIPAL – Affectation du résultat de l'exercice 2025

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'affecter le résultat du Budget Principal de l'exercice 2025 comme suit :
 - 1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement
Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : 733 954,34 €
 - 2°) En excédent de fonctionnement reporté
Compte 002 – Excédent reporté : 1 099 181,48 €

Délibération 2026-07 – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif pour l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses,
 - En section de fonctionnement : 13 698 494,13 €
 - En section d'investissement : 8 271 352,30 €
- DÉCIDE de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement,
- AUTORISE le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section en fonctionnement et en investissement,

- DÉCIDE d'inscrire la somme de 19 702,80 € au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » afin de régler les factures en rapport avec des événements organisés par la Communauté de Communes (hors fêtes nationales et/ou locales officielles),
- Et AUTORISE la mise en place de provisions semi-budgétaires.

Délibération 2026-08 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « CHAMPELLE »

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de verser une subvention d'un montant de 45 996,97 € destinée à équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe « Champelle ».

Délibération 2026-09 – VERSEMENT D'UNE AVANCE D'INVESTISSEMENT AU BUDGET ANNEXE « CHAMPELLE »

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder au versement d'une avance de 24 834,87 € destinée à équilibrer la section d'investissement du Budget Primitif 2026 du Budget Annexe « Champelle ».

Délibération 2026-10 – VERSEMENT D'UNE AVANCE D'INVESTISSEMENT AU « SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DES PORTES DE L'ORNE »

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de procéder au versement d'une avance de 650 000 € destinée à équilibrer la section d'Investissement du Budget Primitif 2026 du « Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne ».

Délibération 2026-11 – BUDGET ANNEXE « RAMONVILLE » – BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Ramonville » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - o En section de fonctionnement : 18 813,48 €
 - o En section d'investissement : 12 000,00 €
- DÉCIDE de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement,
- Et AUTORISE le Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section en fonctionnement et en investissement.

Délibération 2026-12 – BUDGET ANNEXE « CHAMPELLE » - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Champelle » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - o En section de fonctionnement : 59 866,81 €
 - o En section d'investissement : 111 451,57 €
- DÉCIDE de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement,
- Et AUTORISE le Président, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section en fonctionnement et en investissement.

Délibération 2026-13 – BUDGET ANNEXE « GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS » - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Gestion des déchets ménagers » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - o En section de fonctionnement : 8 949 534,35 €
 - o En section d'investissement : 7 291 610,01 €
- DÉCIDE de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement,
- Et AUTORISE le Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section en fonctionnement et en investissement.

Délibération 2026-14 – BUDGET ANNEXE « GEMAPI » - BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du budget annexe « GEMAPI » qui s'équilibre comme suit, en recettes et en dépenses :
 - o En section de fonctionnement : 1 345 997,91 €
 - o En section d'investissement : 948 123,00 €
- DÉCIDE de voter ce budget par nature et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et par opérations en section d'investissement,
- Et AUTORISE le Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section en fonctionnement et en investissement.

Délibération 2026-15 – FISCALITÉ ADDITIONNELLE – DÉTERMINATION DU TAUX DES TAXES 2026

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le taux des taxes foncières, pour l'année 2026, comme suit :
 - o Taxe sur le Foncier : 1,98 %
 - o Taxe sur le Foncier non Bâti : 5,24 %
 - o Taxe d'Habitation : 1,87 %

Délibération 2026-16 – DÉTERMINATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, pour l'année 2026, à 22,84 %.

Délibération 2026-17 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – VOTE DU TAUX

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, pour l'année 2026, à 11,11 %.

Délibération 2026-18 – TAXE GEMAPI – DÉTERMINATION DU PRODUIT POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le produit de la taxe « GEMAPI », pour l'année 2026, à 675 000 €.

Délibération 2026-19 – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE « MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE » A MOYEUVRE GRANDE – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATION

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de modifier l'autorisation de programme relative à la construction d'une structure « Multi accueil Petite Enfance » à Moyeuvre-Grande, conformément au tableau récapitulatif.

Délibération 2026-20 – RÉALISATION D'UNE NOUVELLE DÉCHÈTERIE A ROMBAS – AUTORISATION DE PROGRAMME CRÉDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer une autorisation de programme relative aux travaux de réalisation d'une nouvelle déchèterie à ROMBAS, conformément au tableau récapitulatif.

Délibération 2026-21 – MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AUTORISATION D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la mise en place d'une Autorisation d'Engagement d'un montant total de 70 000,00 € pour la mission d'accompagnement en vue de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH),
- DÉCIDE d'ouvrir, pour l'exercice 2026, des Crédits de Paiement à hauteur de 35 000,00 €,
- Et AUROTISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Délibération 2026-22 – GESTION OPERATIONNELLE ET ANIMATION DU POLE D'ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DECLARATION SANS SUITE - CHOIX DU MODE DE GESTION (MODIFICATION)

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de déclarer sans suite la procédure de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Pôle Entrepreneurial « Le Phoenix » pour un motif d'intérêt général caractérisé par l'insuffisance de la concurrence et une offre financière dépassant le budget disponible,
- AUTORISE le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches subséquentes,
- Et DÉCIDE de retenir, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 3 février 2026, la régie directe sans personnalité morale comme mode de gestion du pôle entrepreneurial « Le Phoenix ».

Communication du rapport d'activités 2024 du SCoTAM dont la Communauté de Communes est membre

Le Conseil Communautaire, ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 du SCoTAM dont la Communauté de Communes est membre.

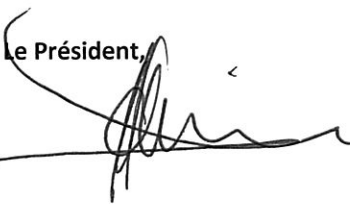
Communication des Décisions du Bureau Communautaire

Le Président donne communication des décisions qui ont été prises par le Bureau Communautaire conformément à la délibération du 24 juillet 2020 prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Communication des Décisions du Président

Le Président donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 24 juillet 2020 prise en application de l'art.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.


Lionel FOURNIER

